



# Mobilité au fil de l'eau pour certains postes de l'encadrement supérieur

## Réunion du 7 septembre 2017

Présents : Mmes Lannuzel, Boissonnet, Amson et MM. Clément Terrier, Courret, Jean-Raymond Bessier - sous-directeur à la mobilité (nouvellement nommé).

Elisabeth Husté et Valérie Moine représentaient la CFDT.

Etaient également présents l'UNSA, la FSU, le syndicat des Affaires Maritimes, AIPEF.

### Rappel du contexte par Jacques CLEMENT

L'idée d'une mobilité au fil de l'eau résulte de la difficulté à pourvoir certains postes d'encadrement supérieur. Il est toutefois maintenu que le retour à trois cycles est exclu alors même que le bilan de l'expérimentation, après deux cycles, montre les limites du dispositif. La volonté de mettre en œuvre la mobilité au fil de l'eau pour l'encadrement supérieur est notamment liée aux difficultés d'articulation avec les autres ministères. Pendant l'été la sous-direction chargée de la mobilité a effectué un focus sur le fonctionnement des autres ministères (agriculture et finances). Une nouvelle expérimentation d'une année pourrait être mise en place selon les modèles observés.

Les postes non pourvus en CAP seraient publiés, avec une date limite pour que les candidats puissent se déclarer. Les avis des chefs de service sont recueillis, la DRH étudie les dossiers et prend la décision de nommer les cadres. Les CAP concernées seront informées. **Seuls, pendant l'expérimentation, les postes en administration centrale sont concernés.**

La CFDT indique qu'elle comprend la nécessité pour l'administration de pouvoir les postes dits sensibles. Elle insiste pour que le nombre de postes offerts à la mobilité au fil de l'eau reste limité et rappelle l'importance de la tenue et surtout du rôle des CAP. **L'intérêt des agents reste notre priorité.** Jacques Clément dit comprendre l'intérêt des OS pour leurs adhérents. La CFDT le reprend en soulignant que ce ne sont pas les OS qui siègent mais les représentants du personnel et qu'ils représentent l'ensemble des agents. La CFDT demande que les avis défavorables soient motivés, afin d'aider les agents dans la construction de leur parcours professionnel.

La CFDT souligne que les délais doivent être suffisants pour que les OS puissent faire remonter les « situations individuelles ».

Jacques CLEMENT revient sur le rôle des CAP et affirme ne pas en minimiser l'importance. Il indique que le pré-fléchage est un état de fait, aucun système ne pourra l'éviter. Il annonce un bilan à l'issue d'une année de fonctionnement.

En fin de réunion la CFDT lui demande s'il est possible d'aborder deux questions diverses sans rapport avec la mobilité, mais avec les recrutements.

La CFDT évoque un des problèmes rencontrés par les candidats du concours interne d'attachés. Il s'agit des documents permettant de rédiger la note de synthèse qui étaient illisibles. Elle demande quelles dispositions l'administration compte mettre en œuvre pour pallier cette situation. M Clément indique qu'il vient juste d'être saisi de cette « bévue » et qu'il a demandé une expertise. Il reviendra vers les organisations syndicales pour les informer des suites.

La CFDT demande que la DRH se rapproche du président du jury pour que des consignes soient données aux correcteurs de l'épreuve.

La CFDT évoque ensuite le courrier du 11 août 2017 rédigé par les lauréats de l'examen professionnel d'ITPE.

Ces derniers ne comprennent pas et contestent le mode de reclassement mis en œuvre. Nous demandons que les modalités soient identiques à celles des années précédentes.

La CFDT souligne aussi que certains agents ont rencontré des difficultés financières liées à des délais trop longs de remboursement des frais engagés. Cette situation conduit à la paupérisation des lauréats, ce qui est inadmissible.

M. Clément indique qu'une expertise est en cours sur le reclassement, quant aux problèmes de délais de remboursement il va se rapprocher de l'ENTPE. Il n'avait pas connaissance du courrier du 11 août !!!